



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 3451

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les utilisateurs de téléphones portables GSM dans le département des Ardennes. Les trois opérateurs mobiles GSM ne couvrent que très partiellement ce territoire et de très nombreuses zones de mauvaise réception ou de non réception subsistent. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour améliorer la couverture GSM sur le département des Ardennes et plus globalement sur l'ensemble des zones à faible densité de population. Il souhaite également connaître de façon précise la zone de couverture par le réseau Orange de France Telecom du département des Ardennes.

Texte de la réponse

La volonté du Gouvernement d'étendre les réseaux de téléphonie mobile a dernièrement été réaffirmée au cours du CIADT du 13 décembre 2002. Constatant que les engagements du précédent CIADT ne se sont matérialisés par aucune réalisation concrète sur le terrain, le Gouvernement s'est attaqué au dossier dès le mois de juillet. Un nouveau dispositif a été acté et a fait l'objet d'une circulaire des ministères chargés de l'industrie, de l'aménagement du territoire et des libertés locales. Ce nouveau dispositif prend en compte le souhait des collectivités de voir mise en place l'itinérance locale. Concrètement : une concertation régionale effectuée sous l'égide des préfets de région rassemblant les collectivités locales et les opérateurs permettra d'identifier 1 200 sites à construire, permettant la couverture du centre-bourg de 1 600 communes ; les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives. Les opérateurs financeront les équipements de réseau ; la majorité des sites construits sera traitée en itinérance locale. Néanmoins, les opérateurs ont proposé une liste de 200 sites pour lesquels la mutualisation d'infrastructures apparaît comme la solution la plus pertinente, au regard de critères techniques et économiques. L'Etat engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales. La répartition d'une première enveloppe de 30 millions d'euros a d'ores et déjà été actée afin de procéder rapidement aux premières constructions de sites. La concertation menée par le préfet de région permettra également d'identifier, en fonction des souhaits des collectivités, les zones à couvrir au-delà des 1 200 premiers sites. Pour cette seconde phase, le Gouvernement tentera de mobiliser des financements communautaires via le fonds européen de développement régional (FEDER). C'est dans le cadre de cette concertation que la priorité à accorder à l'amélioration de la couverture du département des Ardennes doit être examinée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3451

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3303

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1410